

|                                                                                                        |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Promouvoir une écologie positive</b>                                                                | <b>P3</b>   |
| <b>Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive</b> | <b>T101</b> |

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé par le Règlement (UE) n° 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 et notamment son article 5.2.4,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L312-2-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 attribuant une subvention de 10 000 € à ADIM OUEST, au titre de l'aide régionale aux l'appel à projets « énergies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 affectant une autorisation de programme complémentaire de 1 500 000 € pour le soutien aux opérations Energiesprong (opération n°2019\_13709\_02), au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics.
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

1. Accompagner la rénovation énergétique

Observation et animation du secteur du bâtiment durable et des travaux publics

NOVABUILD

D'ATTRIBUER

une subvention de 82 000 € à l'association Novabuild pour le financement du programme d'actions 2025, sur une dépense subventionnable de 564 375 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 82 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

2. Ajustements administratifs

Annulation

D'APPROUVER

la demande d'annulation présentée en annexe 2 ;

#### D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle approuvait la convention attribuant une subvention de 10 000 € à ADIM OUEST, au titre de l'appel à projets « énergies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents », telle que présentée en annexe 2.

Modification intitulé opération

#### DE MODIFIER

l'intitulé de l'opération 19I11156 par « Renforcement de l'efficacité énergétique des logements » au lieu de « Soutien aux opérations Energiesprong de rénovation énergétique des logements sociaux » afin de prendre en charge les dépenses d'investissement liées à l'aide régionale à la rénovation des logements, dans le cadre des affectations votées par délibération des Commissions permanentes et des Conseils régionaux lors des sessions des 18 et 19 décembre 2019, 19 novembre 2021, 18 novembre 2022 et 17 novembre 2023.

Attribution

#### D'ATTRIBUER

la subvention pour un montant de 4 000 € à ce particulier, telle que présentée en annexe 3, pour la rénovation énergétique de son logement, sur l'enveloppe affectée « Renforcement de l'efficacité énergétique des logements » (opération 2019\_13709\_02), dans le cadre des affectations votées par délibération des Commissions permanentes et des Conseils régionaux lors des sessions des 18 et 19 décembre 2019, 19 novembre 2021, 18 novembre 2022 et 17 novembre 2023.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble,  
Contre : Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Roland MARION, Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO, William AUCANT, Arash SAEIDI.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs